

PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMORS en date du Mardi 28 novembre 2023 sous la présidence de Monsieur Claude JARNO Maire

Présents : JARNO Claude – CADORET Philippe - CORBEL Jean – Jacques –DIGARD Jacky – FICHER Marie Berchmans – JAFFRE – DANET Christelle - LE BOURDIEC Joël – LE GAL Barbara – LE HETET Martine – MARTIN Isabelle – MOIZAN – DUDORET Sabrina – PRIGENT Marie - REPOSEUR Georges – Henri -THILL Noémie –

Absents excusés ayant donné procuration : BADOUAL Claudie à LE GAL Barbara / GARANGER Clémence à JAFFRE – DANET Christelle / LUCAZEAU Vincent à JARNO Claude / SIMON Nadine à MARTIN Isabelle / TRAISET Mathieu à LE BOURDIEC Joël

Absents excusés : GUEZENNEC Bruno / LE GUEN Karine / NAYEL Christian / TORTELLIER Erik /

Secrétaire de séance : MARTIN Isabelle. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

Ordre du jour :

01 - Information du Conseil – Décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

02 - Approbation du procès – verbal de la séance du 26 septembre 2023

03 - Approbation de l'ordre du jour de la présente séance

04 - Comptes – rendus de réunions intercommunales et comités consultatifs locaux

05 - Adhésion à la SPL Aqta Energies – Acquisition d'une action

06 - Adhésion au contrat groupe du CDG 56 pour l'assurance des risques statutaires

07 - Composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

08 - Emploi et rémunération des agents recenseurs

10 - Projet de cession d'une portion du domaine public – Impasse des Merisiers

11 - Décision bande de parcelle non bâtie 7, rue des Lavandières (parcelle JACOB)

12 – Communication de rapports d'activités 2022 :

- Rapport annuel du mandataire Office de tourisme Baie de Quiberon

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

- Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

- Rapport d'activités du service public d'eau potable du Morbihan

- Rapport annuel du délégué relatif à la gestion des aires d'accueil sur AQTA

- Rapport social unique

13 - Prise en charge de frais de déplacements temporaires (concours)

14 - Urbanisme et décision en matière de permis de démolir

15 - Décision modificative de crédits numéro 2

16 - Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

17 – Bilan de l'opération « Chantier Jeunes » 2023

18 - Questions diverses.

Délibération n° 2023-28/11 – 01 - Ouverture de séance – Quorum et PV de la séance du 26/09/2023 :

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal. S'agissant du procès – verbal de la séance précédente du conseil municipal en date 26/09/2023, Considérant qu'un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque membre avant la présente séance, Les conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou les corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

VU le code général des collectivités territoriales,

Article unique : Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26/09/2023 tel qu'il a été présenté.

Délibération n° 2023-28/11-02 - Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du CM :

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2020-15/09-13 en date du 15 septembre 2020 donnant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant que les décisions prises doivent faire l'objet d'un compte – rendu au Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

N° décision	Objet	Coût / Montant HT
2023-02/10-70	Travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif Lotissement du Petit Bois – Ent. VEOLIA	8 889.37 €
2023-02/10-71	Travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif Lotissement des Genêts – Ent. VEOLIA	2 995.77 €
2023-02/10-72	Marquage au sol de jeux sur la cour élémentaire de l'école publique Les Lutins – Ent. SAS TRESADENN	2 962.73 €
2023-02/10-73	Avenant 10 portant actualisation du coût horaire de participation Interventions musicales en milieu scolaire	50.16 € / h
2023-02/10-74	Avenant 4 pour les enfants et étudiants en école de musique à Pluvigner	50 € / jeune ou 525.30 € / jeune ou 157.50 € / jeune selon activités
2023-02/10-75	Marché de prestations de services par le groupe SACPA (fourrière)	2 782.44 € / an
2023-02/10-76	Délivrance et renouvellement de concessions aux cimetières – 1 ^{er} semestre 2023	2 concessions
2023-24/10-77	Commande de pièces pour les installations de chauffage dans des bâtiments communaux – Ent. MISSENARD	9 395.72 €
2023-24/10-78	Pose et dépose des illuminations de Noël par BRETAGNE Antennes sas	4 045.00 €
2023-24/10-79	Investissement complémentaire dans du matériel informatique pour le service technique et la maison de l'enfance – Ent. Médiabureautique	2 350.00 €
2023-24/10-80	Etude de faisabilité pour la définition d'une programmation sur la parcelle ZD 234 rue du Vieux presbytère (Daniel) Atelier TerrAterre	4 000.00 €
2023-26/10-81	Travaux d'électricité et mise aux normes dans un bâtiment communal rue des Acacias- Ent. LE CLANCHE	7 590.01 €
2023-07/11-81	Prestation d'entretien de véhicules au service technique (épareuse et tracteur) Ent. LE NORMAND	7 865.36 €
2023-07/11-82	Prestation d'entretien de l'installation de chauffage à l'école publique LES LUTINS – Ent. MISSENARD	3 345.60 €
2023-07/11- 83	Création d'un réseau d'eaux pluviales à Kernasquellec Ent. JAFFRE	3 286.00 €
2023-17/11-84	Avenant 1 au lot 05 Etanchéité –Entreprise DENIEL travaux construction d'un restaurant scolaire	5 050.00 €
2023-24/11-85	Acceptation d'un sous-traitant Lot 16 Plomberie Chauffage Ventilation – Travaux de construction du restaurant scolaire	45 000.00 €
2023-24/11-86	Prestation d'abattage d'arbres sur le domaine public Entreprise MJ Paysage	2 857.85 €
2023-24/11-87	Reprise de terrains concédés au cimetière du bourg Travaux par le marbrier JULIO	1 041.67 € 854.17 €

Délibération n° 2023-28/11-03 – Nomination de secrétaire :

En début de séance du Conseil municipal, un secrétaire de séance doit être nommé parmi les conseillers municipaux. Après en avoir délibéré, Madame Isabelle MARTIN est désignée. Un agent municipal présent peut être désigné auxiliaire afin d'aider le secrétaire de séance dans sa mission. Il s'agit en l'espèce de la directrice générale des services.

Délibération n° 2023 -28/11-04 - Comptes – rendus de réunions / Structures intercommunales et Commissions municipales

Tous les comptes – rendus ont été préalablement transmis par mail aux élus.

☞ Structures intercommunales :

- Réunion du 05/07/2023 relative à la 2^{ème} conférence intercommunale du logement d'AQTA
- Réunion du 13/09/2023 du Pays d'Auray et Comité syndical du 10/11/2023
- Réunion du 29/09/2023 du conseil communautaire de la CC d'AQTA
- + Fourniture par l'ADIL du Morbihan des tableaux de bord des indicateurs 2023 sur le territoire de la CC d'AQTA.

☞ Commissions municipales :

- Réunion du 03/10/2023 du comité Enfance et vie périscolaire
- Réunion du 17/11/2023 du comité Petite Enfance.

Délibération n° 2023-28/11 Adhésion à AQTA Energies :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Vu les projets de statuts, de pacte d'actionnaires et de règlement de l'assemblée spéciale de la Société publique local AQTA Energies ;

Monsieur Le Maire, propose au conseil municipal :

- ✚ d'approuver la participation de la commune de CAMORS au capital de la Société Publique Locale « AQTA Energies » compétente pour fournir des prestations liées à la transition énergétique et écologique, à hauteur d'une action d'une valeur nominale de 500 euros ;
- ✚ d'approuver le versement de la somme de 500€ en une seule fois correspondant à la participation de la Commune de CAMORS au capital social de la SPL « AQTA Energies », laquelle sera prélevée sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation.
L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être directement représentée au sein de l'Assemblée générale de la société, mais ne permet pas d'être directement représentée au Conseil d'Administration sachant que les membres de l'assemblée spéciale désigneront collectivement un représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL.
- ✚ de désigner Monsieur DIGARD Jacky, adjoint au Maire, en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale et en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale.
- ✚ d'approuver les statuts de la Société Publique Locale « AQTA Energies », le pacte d'actionnaire et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser Mr Le Maire à les signer ;
- ✚ d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACCORD unanime est donné par le Conseil municipal.

Délibération n° 2023-28/11-06 – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 56 :

Après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire et échanges, l'Assemblée délibérante *DECIDE* :

-de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix suivant :

Pour les agents CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés)

Ensemble des garanties			Mairies, EPCI et assimilés
- Décès ;			
- CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ;			
- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ;			
- Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ;			
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;			
Choix n° 1	Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	5,22 %

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;

- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;

- d'inscrire au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024. *Et CHARGE* le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

Délibération n° 2023-28/11-07 – Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en BRETAGNE :

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Et après avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Délibération n° 2023-28/11-08 – Recensement de la population 2024 :

Une enquête de recensement de la population aura lieu sur CAMORS du 18/01/2024 au 17/2/2024 (1763 logements recensés) Une dotation forfaitaire d'un montant de 6123 € va être versée par l'Etat en compensation des travaux engagés pour préparer et réaliser l'enquête. Le coordonnateur communal est Monsieur Robert GUILBAUD, assisté de Mr Patrice BIZET qui a déjà été un élu – référent en 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs en nombre suffisant, d'assurer leur formation et de leur verser une rémunération pour mener à bien les opérations de recensement de la population en 2024. Le montant de leur rémunération est fixé librement par délibération et ne peut être inférieure au SMIC.

Pour le territoire local avec 1763 logements, 7 personnes seront recrutées temporairement pour les besoins de l'enquête et bénéficieront d'un contrat prévoyant une rémunération indiciaire sur le motif « accroissement saisonnier d'activité » Article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984) et par référence au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe soit sur un IM (indice majoré) de ce grade.

Délibération n° 2023-28/11-09 – Cession portion du domaine public Impasse des Merisiers (111 m2) Procédure de déclassement :

Le conseil municipal :

- CONSTATE la désaffectation du bien à céder conformément au plan inclus dans l'avis du domaine du 12/10/2023.
- DECIDE du déclassement du bien sis impasse des Merisiers du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à la vente au profit des propriétaires de la parcelle ZO 455, à savoir Messieurs Gilles FRANCOIS, Pascal FRANCOIS et Madame Marie Thérèse FRANCOIS (ROUILLE)
Les frais (notaire et géomètre) sont à la charge des acquéreurs.

Maître Alexis MEUNIER, notaire à PLUVIGNER, est chargé de la rédaction de l'acte à intervenir.

Délibération n° 2023-28/11-10- Communication du rapport du mandataire Office de tourisme intercommunal de la Baie de Quiberon :

Ce rapport constitue une nouvelle obligation régie par l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant pour chaque élu siégeant au Conseil d'administration d'une société publique locale un rapport avec les informations essentielles sur l'entreprise publique dont la collectivité est actionnaire.

Après avoir entendu Mr LE BOURDIEC,

Après avoir pris connaissance du rapport du mandataire 2022, du décret relatif au rapport du mandataire et les chiffres – clés OTI de la saison 2023, les membres du conseil sont invités à statuer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, aucune observation particulière n'est émise quant aux informations contenues dans le rapport du mandataire 2022 de l'OTI de la Baie de QUIBERON.

Délibération n° 2023-28/11-11 – Communication de rapports d'activités de l'année 2022 et de l'année 2021 pour le rapport social unique :

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, communication est faite aux membres du conseil municipal :

Au titre de l'année 2022,

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement
- Rapport d'activités du service public d'eau potable du Morbihan
- Rapport annuel du délégataire relatif à la gestion des aires d'accueil sur AQTA

ET

Au titre de l'année 2021,

- Rapport social unique

Chaque élu a pu prendre connaissance de l'ensemble des documents transmis par voie électronique préalablement à la séance. Ainsi, chaque conseiller a le même degré d'information y compris ceux n'étant pas membres de l'organe délibérant d'un EPCI. Aucune observation particulière n'est formulée.

Délibération n° 2023-28/11-12 – Prise en charge de frais de déplacements temporaires :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité de prendre en charge les frais engagés pour la présentation à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel dans la limite d'un aller – retour par année civile par agent.

Délibération n° 2023-28/11-13 – Echange de parcelles rue des Lavandières :

VU l'avis des domaines en date du 23/05/2023,

VU le plan fourni par l'agence QUARTA détaillant l'hypothèse 2 soit un alignement suivant l'enrobé de la route et sans la pointe en partant côté Nord – Ouest du poteau EDF,

Les parcelles ZN 772 (385m2) et 774 (17 m2) resteront propriété de Mme JACOB ainsi que la parcelle ZN 177p(a)

La parcelle ZN 773 (9m2) deviendra la propriété de la commune de CAMORS et la ZN 177p (b)

La somme de 66 m2 x 36.11 € soit 2383.26 € est due par la commune de CAMORS.

La commune prend en charge les frais de notaire et Mme JACOB l'ensemble des frais de géomètre.

Maître GONON, notaire à BAUD, est chargé de la rédaction de l'acte à intervenir.

Délibération n° 2023-28/11-14 – Instauration du permis de démolir sur le territoire communal :

La réforme du code de l'urbanisme et le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ont modifié le régime du permis de démolir. Avant le 01/10/2007 et en application de l'article L 430-1 du code de l'urbanisme, le régime du permis de démolir était applicable à l'ensemble de la commune de CAMORS sur le fondement de l'article 10 de la loi n° 48-1360 du 01/09/1948. La réforme du permis de construire de 2007 a supprimé la référence à la loi de 1948 et limite l'obligation de permis de démolir aux cas de constructions soumises à protection patrimoniale. Article R421-28.

Le décret prévoit néanmoins que le conseil municipal peut décider d'étendre l'obligation de solliciter un permis de démolir à tout ou partie du territoire communal (Article L 421-3)

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal DECIDE d'imposer l'obligation de solliciter un permis de démolir sur tout le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération n° 2023-28/11– 15 – Décision modificative de crédits numéro 2 :

Le Conseil municipal ADOPTE la décision modificative de crédits n° 2/2023 de la façon suivante :

DEBIT		CREDIT	
022 - DEPENSES IMPREVUES	19 500,00 €	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 500,00 €
		6162 - assurances obligatoires (travaux)	11 000,00 €
		60623 - Alimentation	3 000,00 €
		611 - Contrats de prestations de services	2 500,00 €
		63512 - Taxes foncières	1 000,00 €
		6288 - autres services extérieurs	1 000,00 €
		66 - CHARGES FINANCIERES	1 000,00 €
		66111 - Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00 €
TOTAL DM	19 500,00 €	TOTAL DM	19 500,00

Délibération n° 2023-28/11-16 – Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement :

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L 1612-2 du CGCT. Afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2024 et le vote du budget primitif 2024, il est demandé au conseil municipal, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Les crédits afférents au remboursement de la dette étant exclus de ce calcul)

	Crédits 2023	Autorisation 2024 soit ¼ des crédits 2023
Chapitre 20 :	36 524€	9 131€
Chapitre 21 :	424 116 €	106 029 €
Chapitre 23 :	3 555 000 €	888 750 €

Accord du Conseil Municipal est donné.

Délibération n° 2023-28/11-17 – Informations diverses :

- *Tempête CIARAN* : Point de situation post – événement. Si certains secteurs n'ont pas pu être rétablis aussi vite que voulu, la Municipalité tient à souligner la très bonne collaboration avec les services d'ENEDIS. Bien des chutes d'arbres ont bloqué les voies un peu partout sur la commune. Le maximum a été fait afin de réparer les réseaux mais les vents extrêmement violents ont fait des dégâts.
- *Bilan chantier Jeunes 2023* : Succès immédiat de l'opération avec une vingtaine de jeunes inscrits Mesdames Marie PRIGENT, Noémie THILL et Martine LE HETET ont pu assurer l'accueil, l'encadrement de 10 jeunes durant les vacances scolaires pour des travaux d'entretien en collaboration avec le responsable du service technique pour les moyens à disposition. Les prochains chantiers sont envisagés en avril 2024 avec un nouveau groupe le matin et un autre l'après – midi afin que ce dispositif soit expérimenté par un maximum de jeunes.
- *Travail mené avec Soliha Bretagne* : Les plans de la future maison de santé sont étudiés par les professionnels de santé intéressés pour intégrer la structure. Mr CORBEL précise que les démarches se poursuivent pour attirer des profils médicaux jugés nécessaires. Il convient de proposer une offre locale de santé en corrélation avec les besoins actuels et futurs de la population. Le recensement de la population en janvier – février 2024 nous permettra de connaître le nouveau chiffre des habitants.
- Panneaux routiers d'agglomération « à l'envers » dont celui de CAMORS : Action de la Fédération des jeunes agriculteurs qui dénonce les lourdeurs réglementaires.
- Travaux de construction du restaurant scolaire : Point d'étape par Mme Christelle JAFFRE – DANET qui suit ce dossier.
- Résultats de la collecte de la banque alimentaire par Mme Isabelle MARTIN : 848 kilos d'aliments soit un supplément de 185 kilos par rapport à l'an passé. Remerciements aux deux écoles de CAMORS, et à toutes les enseignes associées à ce mouvement solidaire.
- Championnat de France des 13/14 janvier 2024 à CAMORS : Intervention de Mr Claude JARNO pour souligner l'excellent travail réalisé par les membres du Comité des Fêtes du bourg. Mr Joël LE BOURDIEC, adjoint à la vie associative et sportive, est très investi dans ce dossier aux côtés des nombreux bénévoles. La Municipalité met l'accent sur le travail impressionnant effectué pour offrir un parcours de grande qualité technique.
- Mouvements du personnel : Recrutement en cours d'un comptable. Evocation des difficultés de la fonction publique territoriale recensées au niveau local et national.
- Vie économique locale : Point de situation par Mr Le Maire qui évoque les activités commerciales, artisanales, le souhait d'une extension de la ZA de Lann er Vein par l'intercommunalité, les projets immobiliers en cours ou à venir et une augmentation de l'offre de logements locatifs.
- Comme en 2018 et 2019, formation de 10 agents municipaux au PSC1. Assurée par l'association des moniteurs du Blavet (centre de secours de Baud) Interruption en 2020/2022 pour cause de Covid.
- Distribution gratuite d'équipements de sécurité pour les adolescents et les lycéens le samedi matin 02/12/2023 en Mairie par Mme Christelle JAFFRE – DANET, adjointe aux affaires scolaires et Mme Barbara LE GAL, conseillère municipale. Objectif : Circuler en étant visible. Il est possible de venir retirer deux équipements / élève jusqu'au 31 décembre 2023.
- Illuminations de Noël : Démarrage vers le 15/12/2023.
- Prochaine séance du Conseil municipal le lundi 18/12/2023 à 19 h 00 avec à l'ordre du jour les travaux à l'église Saint Sané. Séance close à 22 h 00.

Le 28 novembre 2023
Le Maire,
Claude JARNO



La Secrétaire,
Isabelle MARTIN

Affiché le 12/12/2023

Conseil municipal de CAMORS du 28 novembre 2023